**ANNEXE 4 - A titre indicatif, liste non exhaustive des acteurs du territoire mobilisables**

**AAC – Création d’un dispositif d’accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap « Cap parents » en région Hauts-de-France**

* Les professionnels de santé libéraux de proximité notamment via les formes d’exercice regroupé (communauté professionnelle territoriale de santé, maison de santé pluriprofessionnelle, etc.),
* La protection maternelle et infantile (PMI),
* L’aide sociale à l’enfance (ASE),
* La protection judiciaire de la jeunesse (PJJ),
* Le réseau de la petite enfance et du handicap,
* Les centres pénitentiaires,
* Le secteur de la pédiatrie (professionnels libéraux et hospitaliers),
* Les réseaux d’écoute, d’appui et d’accompagnement des parents (REAPP),
* Les lieux d’accueil enfant-parent (LAEP),
* Les centres périnataux de proximité,
* Les établissements d’accueil de jeunes enfants (EAJE),
* Les assistantes maternelles,
* Les foyers mère enfant,
* Les réseaux de sages-femmes et de gynécologues en libéral,
* Les réseaux de santé mentale (Maison des ados, Centre médico-psycho-pédagogique),
* Le planning familial,
* Les réseaux de santé en périnatalité,
* Lecteur social,
* L’éducation nationale (établissements scolaires et centres de formation),
* Les caisses d’allocation familiale (CAF),
* Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH),
* Les conseils départementaux de la citoyenneté et de l’autonomie (CDCA),
* Le pôle ressource handicap de la CAF,
* Le référent parcours périnatalité,
* Les dispositifs médico-sociaux et notamment les SAMSAH, SAVS, les services d’accompagnement et d’aide à domicile (SAAD et SAAD famille),
* Les dispositifs d’appui à la coordination (DAC) et/ou toute autre forme de dispositif spécifique agissant dans le domaine de la coordination/assistance aux parcours de vie des personnes en situation de handicap,
* Les établissements de la santé mentale porteuse notamment d’une unité de psychiatrie périnatale,
* Les centres spécialisés d’accès aux soins somatiques et les dispositifs de consultations dédiées,
* Les centres ressources régionaux à la vie intime, affective et sexuelle et soutien à la parentalité,
* Les centres de rééducation,
* Les ergothérapeutes (notamment pour l’adaptation de matériel ou pour trouver des solutions de portage et transport des enfants…)
* Etc.